# MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

# MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1642** **10 juillet 2013**


## SOMMAIRE


2Gears S.à r.l. . . . . 78813
AIYA International S.A. . . . . 78799
Allianz Global Investors Luxembourg S.A. . . . . 78778
Allianz High Yield Bond Extra 2017 . . . . . 78780
Allianz Laufzeitfonds Extra 2017 . . . . . 78778
Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016 . . . . . 78781
Allianz PIMCO Unternehmensanleihen 2013 . . . . . 78780
Allianz Rendite Plus 2015 . . . . . 78778
Appoint Solutions S.a.r.l. . . . . 78813
Aveleos S.A. . . . . 78797
B2 Holding S.A. . . . . 78770
Boaz S.A. . . . . 78777
Cabinet Fiscal Modugno S.A. . . . . 78798
Calcipar S.A. . . . . 78800
Capital International Portfolios . . . . . 78778
Capital International Portfolios 2 . . . . . 78779
CCplus, Société à responsabilité limitée . . . . . 78798
CELSIUS EUROPEAN Lux 6 S.à r.l. . . . . 78798
Chaussures Vedette . . . . . 78797
Cheyne Special Situations Investments (No. 3) S.à r.l. . . . . 78798
Chouchen S.A. . . . . 78798
Citio Sàrl . . . . . 78799
CLT-UFA . . . . . 78801
Compagnie Financière Van Wittenberge et Fils SPF . . . . . 78800
Cybertronic SA . . . . . 78770
Dadens Holding S.A. . . . . 78800
Debue & Zeimes docteurs en médecine vétérinaire S.à r.l. . . . . 78816
Dexia Patrimonial . . . . . 78771
Dexia Prime Advanced . . . . . 78773
Direct Luxco . . . . . 78800
Dorint Holding S.A. . . . . 78783
E.D. Maler- Fassadenarbeiten G.m.b.h. . . . 78799
Electricité Guy Hahn S.à r.l. . . . . 78801
Elitherm S.A. . . . . 78801
Eurizon Opportunità . . . . . 78780
EuroCore Property 2 S.à r.l. . . . . 78801
Europäische Finanzstruktur S.A. . . . . 78802
Europe Shipping A.G. . . . . 78802
GPO Advisory (Lux) S.à r.l. . . . . 78813
Hallencia Holding-SPF . . . . . 78775
Ifigenia S. à r.l. . . . . 78797
Immobilière Scheergaass S.A. . . . . 78802
JCP Invest S.A. . . . . 78816
JP Residential VII S.à r.l. . . . . 78816
KBC Institutional Interest Fund . . . . . 78775
KBL European Private Bankers S.A. . . . . 78781
Marshall S.A. - S.P.F. . . . . 78776
MFS Meridian Funds . . . . . 78774
MyCab International . . . . . 78772
Naga Investment S.A., SPF . . . . . 78777
NevaFunds . . . . . 78783
NFM Trading S.A. . . . . 78815
Omnium Textile S.A. . . . . 78771
Sarasin Multi Label Sicav . . . . . 78772
TokenLife SA . . . . . 78803
UniEM China & Indien . . . . . 78779
UniEM IMMUNO 90 . . . . . 78780
UniEM Middle East & North Africa . . . . . 78799
UniEuroRenta Governments . . . . . 78780
UniFlexInvest: EuroAktien . . . . . 78779
Uni-Global . . . . . 78776
UniProInvest: Aktien . . . . . 78770
UniRentaEurolandPlus 5J . . . . . 78802
Wilson Finance S.A., SPF . . . . . 78777

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Cybertronic SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi *30 juillet 2013* à 16.00 hrs au siège de la société à Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2012;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013092948/832/18.

---

**UniProInvest: Aktien, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniProInvest: Aktien wurde gemäß Artikel 12, Ziffer 7 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 in den UniGlobal II übertragen.

Der UniProInvest: Aktien wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092950/1460/11.

---

**B2 Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.215.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 juillet 2013* à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2012.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Massimo RASCHELLA, pour l'exercice de son mandat.
6. Non ratification de la cooptation de Madame Valérie PECHON comme administrateur décidée par le conseil d'administration en date du 29 novembre 2012 et décharge.
7. Démission de Monsieur Hans DE GRAAF de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de Madame Valérie BERNS, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique), le 21 février 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
9. Nomination de Madame Amélie BRICE, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique), le 23 mai 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013092943/25.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Omnium Textile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 3.329.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le *30 juillet 2013* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Report de la date de l'Assemblée,
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
7. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013089171/20.

---

**Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

—

Les actionnaires de DEXIA PATRIMONIAL (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le *29 juillet 2013* à 11 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la SICAV en BIL PATRIMONIAL et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
3. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
4. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management;
5. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 23 juillet 2013, à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 24 juillet 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013092944/755/41.

---

**Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

—

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *26. Juli 2013* um 11.00 Uhr am Sitz der RBC Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette abgehalten wird.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Berichte
   a) des Verwaltungsrats
   b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2013
3. Entlastung des Verwaltungsrats für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 31. März 2013
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2014
5. Verwendung des Reingewinns
6. Wahl / Bestätigung des Verwaltungsrates
7. Entschädigung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates
8. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Luxemburg, im Juli 2013.

SARASIN MULTI LABEL SICAV

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013092947/755/28.

---

**MyCab International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.249.

—

The shareholders are requested to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders to be held at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, on *July 26, 2013* at 2.00 p.m., in order to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1. Election of the Chairman;
2. Preparation and approval of the voting list;
3. Approval of the agenda of the meeting;
4. Verification that the Meeting was duly convened;
5. Election of attendant for authorizing the minutes;
6. Presentation of the consolidated accounts, as per 2011 and 2012, and of the reports of the board of directors and of the auditor;
7. Presentation of the annual accounts, as per 2011 and 2012, and of the reports of the board of directors and of the auditor
8. The CEO speech and questions to the board of directors and the management;
9. Approval of the consolidated accounts;
10. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2011 and 2012;
11. Resolve discharge of liability for the members of the board of directors and the CEO;
12. Resolve discharge of the auditor to the statutory and the consolidated accounts;
13. Resolve the number of directors for the board;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

14. Resolve remuneration to directors elected by the Meeting;
15. Acceptation of the resignation of the statutory auditor;
16. Election of board of directors;
17. Election of statutory auditor;
18. Miscellaneous issues.

Shareholders and/or Holders of SDB (Svenska Depå Bevis) who wishes to attend the Meeting must be recorded in the shareholders register kept by Euroclear Sweden AB, the Swedish securities registry, on Friday, July 19, 2013 (the Record Day).

Notice of attendance must be made to the Company no later than Friday, July 19, 2013. Notice of attendance can be submitted by email info@mycabinternational.com or by post; Mycab International SA, Box 1152, 251 11 Helsingborg, Sweden. Notice of attendance must include name, date of birth, address, telephone number, the number of SDBs represented and attending assistance, if there is any.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013089168/39.

---

**Dexia Prime Advanced, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.505.

—

Les actionnaires de Dexia Prime Advanced (ci-après désignée la "SICAV ") ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV (ci-après l'"Assemblée") qui se tiendra le *29 juillet 2013* à 11 heures 30 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la SICAV en BIL PRIME ADVANCED et modification subséquente de l'article premier des statuts;
2. Modification de l'article premier des statuts pour préciser que la SICAV est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la "Loi de 2010") et remplacement dans les statuts de toute référence à la loi du 20 décembre 2002 par des références aux dispositions adéquates de la Loi de 2010;
3. Modification de l'objet social de la SICAV comme indiqué ci-dessous et modification subséquente de l'article 3 des statuts:
   "L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010."
4. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4, 10 et 21 des statuts;
5. Remplacement des deuxième et troisième paragraphes de l'article cinq par les deux paragraphes suivants:
   "Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.
   A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création de différentes classes pouvant se différencier par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat, par le type d'investisseurs visés ou par leur politique de distribution.";
6. Ajout dans le cinquième paragraphe de l'article 5 des termes suivants "et/ou des classes" de sorte que la phrase devient: "Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.";
7. Suppression dans l'article 5 des références au capital initial de la Société et remplacement de la phrase relative au capital minimum par la phrase suivante: "Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).";
8. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 10 des statuts;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

9. Modification de l'article 14 des statuts pour spécifier le nom de l'entité désignée par le conseil d'administration de la SICAV pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV;
10. Modification de l'article 16 des statuts pour introduire la faculté pour un compartiment de la SICAV de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV prévue par la Loi de 2010;
11. Modification de l'article 17 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
12. Modification des paragraphes a) et b) de l'article 22 des statuts pour remplacer le terme " substantielle "par" significative";
13. Modification du paragraphe A. a) de l'article 23 pour remplacer les termes "10 jours" par " 12 jours".

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 23 juillet 2013, à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 24 juillet 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013092945/755/72.

---

**MFS Meridian Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.346.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de MFS MERIDIAN FUNDS sont informés par les présentes que, le quorum exigé par la loi n'ayant pas été atteint à une

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

tenue le *17 juin 2013* , ils sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra devant notaire au bureau de State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 14 août 2013, à 10 heures, heure de Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 3 et 5 visant à mettre à jour les références à la Loi du 17 décembre 2010 à laquelle est soumise la Société
2. Modification de l'article 17 (Valeur d'inventaire) des Statuts visant à prévoir que le Conseil ou son(ses) représentants (s) peut(vent) ajuster la valeur d'inventaire par action (mettre en œuvre le swing pricing) afin d'incorporer les coûts associés à l'activité de souscription, d'échange et de rachat, établis conformément aux procédures adoptées par la Société ou autrement communiqués dans le Prospectus
3. Fixer l'entrée en vigueur des points prévus à l'ordre du jour au 1er novembre 2013 ou à toute autre date après laquelle les Statuts auront été légalisés conformément au droit luxembourgeois.

S'agissant de la proposition 2 ci-dessus, le Conseil d'Administration estime que les actionnaires à long terme doivent être protégés contre la dilution qu'entraînent les ordres considérables de souscription, d'échange et de rachat dans un Fonds. Le swing pricing est le processus d'ajustement de la valeur d'inventaire visant à atténuer l'impact sur les actionnaires à long terme des frais de transaction facturés en cas de volumes considérables d'activité sur le capital social pendant une journée donnée. L'ajustement est basé sur un swing factor, qui constitue une estimation des frais de transaction éventuels établie en fonction de diverses considérations. Le swing pricing s'applique à la totalité des souscriptions, échanges ou rachats effectués durant toute journée pendant laquelle l'activité sur le capital social excède un seuil fixé d'avance. Pour ces raisons, le Conseil d'Administration recommande aux actionnaires d'approuver les modifications proposées aux Statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Des exemplaires annotés du projet de modification des Statuts (contenant toutes les modifications proposées) ainsi que les documents d'offre et les états financiers du Fonds sont disponibles, en version anglaise, sans frais au nouveau siège social de la Société, situé 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg ou auprès de l'agent de transfert du Fonds State Street, au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au no de tél. +352 464010-600 ou au no de télécopieur +352 463631.

L'assemblée générale extraordinaire sera valablement constituée et décidera valablement des points à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Chaque action est assortie d'un droit de vote. Un actionnaire peut agir par pouvoir à l'assemblée, au moyen du formulaire de pouvoir, joint au présent Avis de convocation, sur lequel figurent les instructions sur la manière de le remplir. Les actions inscrites au registre des actionnaires à la date limite d'envoi des formulaires de pouvoir, indiquée ci-dessous, auront droit de vote.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, veuillez remplir et signer le formulaire de pouvoir ci-joint et l'envoyer (ainsi que l'original ou une copie certifiée de tout acte de procuration ou autre pouvoir en application desquels il est signé) par télécopieur ou par courrier au plus tard à 10 heures, heure de Luxembourg le 12 août 2013 à l'attention de Caroline Dejardin:

Numéro de télécopieur : (+352) 46.40.10.413

Adresse : State Street Bank Luxembourg S.A.

49, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

*Sur l'ordre du Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013092946/755/50.

---

**KBC Institutional Interest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *18 juillet 2013* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2013 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013086145/755/20.

---

**Hallencia Holding-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.810.

—

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires qui aura lieu le vendredi *19 juillet 2013* à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2012 et du compte de profits et pertes y relatifs ; affectation du résultat.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
4. Divers.

*Le conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013083663/34/19.

---

**Marshall S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.397.

—

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer les Actionnaires à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra de façon exceptionnelle en date du *19 juillet 2013* à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
3. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2012 et du compte de profits et pertes y relatifs; affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur fonction durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
5. Divers

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013083666/21.

---

**Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.908.

—

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2013 n'ayant pas atteint le quorum requis, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de Uni-Global (la "Société") à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le *25 juillet 2013* à 14 heures, au siège social pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société du 9, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 41, Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'article 8 des statuts relatif au report des demandes de souscription, rachat et conversion représentant un certain seuil.
3. Modification de l'article 31 des statuts afin d'ajouter les frais de la Société de Gestion au titre des frais d'exploitation pris en charge par la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir le texte complet des modifications aux statuts.

L'Assemblée Générale délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

Le Prospectus sera mis à jour en conséquence et sera disponible au siège social de la Société.

Des procurations sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2013081563/755/28.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Naga Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.487.

—

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le vendredi *19 juillet 2013* à 11.00 heures à Luxembourg, au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de M. Norbert SCHMITZ, FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A. de leur mandat d'Administrateur et décharge;
2. Acceptation de la démission de BPH FINANCE S.A. de son mandat de délégué à la gestion journalière et décharge;
3. Acceptation de la démission de M. Eric HERREMANS de son mandat de Commissaire aux comptes et décharge.
4. Nomination en qualité d'Administrateurs de M. Alain GEURTS, M. Guillaume SCROCCARO et Mme Frédérique MIGNON.
5. Nomination en qualité de Commissaire aux comptes de la société A&C Management Services Sàrl.
6. Transfert du siège social du 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
7. Divers.

*Le conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013084436/34/21.

---

**Boaz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 62.228.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *22 juillet 2013* à 11h00 au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2012;
2. Affectation du résultat du 31 décembre 2012;
3. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012;
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013085253/536/19.

---

**Wilson Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.380.

—

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le vendredi *19 juillet 2013* à 15.00 heures à Luxembourg, au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de M. Jean-Marie LEGENDRE, FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A. de leur mandat d'Administrateur et décharge;
2. Acceptation de la démission de BPH FINANCE S.A. de son mandat de délégué à la gestion journalière et décharge;
3. Acceptation de la démission de M. Eric HERREMANS de son mandat de Commissaire aux comptes et décharge.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

4. Nomination en qualité d'Administrateurs de M. Alain GEURTS, M. Guillaume SCROCCARO et Mme Frédérique MIGNON.
5. Nomination en qualité de Commissaire aux comptes de la société A&C Management Services Sàrl.
6. Transfert du siège social du 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
7. Divers.

*Le conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013084437/34/21.

**Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

—

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Balance Timing 2014 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2013. Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013048378/11.

(130059135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Allianz Laufzeitfonds Extra 2017, Fonds Commun de Placement.**

—

Das Verwaltungsreglement des Allianz Laufzeitfonds Extra 2017 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2013. Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013048382/8.

(130059139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Allianz Rendite Plus 2015, Fonds Commun de Placement.**

—

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Plus 2015 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2013. Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013048379/8.

(130059136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Capital International Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.271.

—

The Shareholders of Capital International Portfolios (CIP) are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (AGM) of CIP that will be held at the registered office of the Company on *30 July 2013* at 11:00 a.m. CET with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the shareholders, the Financial Statements and the Independent Auditor's Report) for the reporting period ended 31 March 2013.
2. Decision on the allocation of net results.
3. Discharge of the Directors for the fiscal year ended 31 March 2013.
4. Election of Luis Freitas de Oliveira, Joanna Jonsson, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve and Stephen Gosztony as Directors of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of shareholders to be held in July 2014.
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers Société coopérative as Auditor of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in July 2014.
6. Miscellaneous.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIP (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5:00 p.m. CET on 29 July 2013. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

*For and on behalf of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2013085261/755/30.

---

**UniFlexInvest: EuroAktien, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniFlexInvest: EuroAktien (WKN A0YCL0 / ISIN LU0457908944) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092949/1460/11.

---

**UniEM China & Indien, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniEM China & Indien (WKN A0MS0L / ISIN LU0519314164) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092951/1460/11.

---

**Capital International Portfolios 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.643.

—

The Shareholders of Capital International Portfolios 2 (CIP2) are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (AGM) of CIP2 that will be held at the registered office of the Company on *30 July 2013* at 2:00 p.m. CET with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the shareholders, the Financial Statements and the Independent Auditor's Report) for the reporting period ended 31 March 2013.
2. Decision on the allocation of net results.
3. Discharge of the Directors for the fiscal year ended 31 March 2013.
4. Election of Luis Freitas de Oliveira, Joanna Jonsson, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve and Stephen Gosztony as Directors of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of shareholders to be held in July 2014.
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers Société coopérative as Auditor of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in July 2014.
6. Miscellaneous.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIP2 (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5:00 p.m. CET on 29 July 2013. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

*For and on behalf of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2013085262/755/30.

**UniEM IMMUNO 90, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniEM IMMUNO 90 (WKN A1JA0M / ISIN LU0630383007) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092952/1460/11.

**UniEuroRenta Governments, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniEuroRenta Governments (WKN 989574 / ISIN LU0094926580) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092954/1460/11.

**Eurizon Opportunità, Fonds Commun de Placement.**

—

Le règlement de gestion (modifié/coordonné) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.
Jérome Debertolls
*Head of Legal & Finance*

Référence de publication: 2013082307/10.

(130101171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

**Allianz High Yield Bond Extra 2017, Fonds Commun de Placement.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

—

Das Verwaltungsreglement des Allianz High Yield Bond Extra 2017 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2013. Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013051790/11.

(130063529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

**Allianz PIMCO Unternehmensanleihen 2013, Fonds Commun de Placement.**

—

Das Verwaltungsreglement des Allianz PINCO Unternehmensanleihen 2013 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2013. Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013048380/9.

(130059137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2013. Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013048381/9.

(130059138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

*Notice d'information annonçant l'ouverture de la période d'offre de conversion*

Aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote,

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 juillet 2013, il fut décidé de proposer à chaque détenteur d'actions privilégiées sans droit de vote, de convertir une partie ou l'intégralité de ses actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, le ratio d'échange proposé étant d'une (1) action privilégiée sans droit de vote contre une (1) action ordinaire (l'"Offre de Conversion"), étant entendu cependant, que seul le nombre d'actions privilégiées sans droit de vote pour lesquelles leurs détenteurs auront accepté l'Offre de Conversion durant la période d'offre de conversion (la "Période d'Offre de Conversion") fixée par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), sera effectivement converti en actions ordinaires à la fin de cette Période d'Offre de Conversion.

Conformément aux dispositions de la Loi de 1915, le conseil d'administration de la Société a fixé la Période d'Offre de Conversion à trente (30) jours à compter de la publication de la présente notice d'information annonçant cette Période d'Offre de Conversion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux journaux de Luxembourg.

La période d'Offre de Conversion s'achèvera donc le 8 août 2013 à 23:59 CET.

Tout détenteur d'actions privilégiées sans droit de vote intéressé à participer à une telle Offre de Conversion, et qui souhaite convertir une partie ou la totalité de ses actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, est invité à indiquer le nombre d'actions privilégiées sans droit de vote à convertir en actions ordinaires, en envoyant une copie dûment signée du formulaire de conversion (accompagnée d'une copie du/des certificat(s) d'actions, dans le cas d'actions privilégiées sans droit de vote émises sous forme au porteur) soit sous forme d'un document PDF à l'attention de Mme Patricia Schrank (patricia.schrank-huet@kbl-bank.com), soit par fax au numéro suivant: 00 352 / 4797 73874 avant le 8 août 2013 à 23:59 CET au plus tard.

Des formulaires de conversion sont disponibles au siège social de la Société, ou peuvent être obtenus par tout détenteur d'actions privilégiées sans droit de vote par demande écrite envoyée à:

Mme Patricia Schrank

43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tel: 00 352 / 4797 2525

Fax: 00 352 / 4797 73874

patricia.schrank-huet@kbl-bank.com

Il est également demandé que l'original du formulaire de conversion ainsi que les originaux des certificats d'actions par voie postale, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Mme Patricia Schrank, au 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Dès la réception du formulaire de conversion et des certificats d'actions un accusé de réception sera aussitôt envoyé par la Société.

En cas de refus de l'Offre de Conversion, il est demandé de bien vouloir cocher la case correspondante du formulaire de conversion et de retourner une copie du formulaire dûment signée, soit en l'envoyant sous forme d'un document PDF à l'attention de Mme Patricia Schrank (patricia.schrank-huet@kbl-bank.com), soit par fax au numéro suivant: 00 352 / 4797 2160 avant le 8 août 2013 à 23:59 CET au plus tard. L'original du formulaire de conversion est à envoyer par voie postale ou par courrier rapide à l'attention de Mme Patricia Schrank au 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Faute d'acceptation expresse de votre part de l'Offre de Conversion avant le 8 août 2013 à 23:59 CET ou si le formulaire de conversion ne nous parvient pas avant le 8 août 2013 à 23:59 CET, les détenteurs seront présumés avoir refusé l'Offre de Conversion.

Enfin, KBL epb informe que, dans le cadre de l'Offre de Conversion, les nouvelles actions ordinaires que les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote ayant accepté l'Offre de Conversion recevront, auront les mêmes droits que les

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

actions ordinaires existantes et seront sujettes à toutes les dispositions de la loi luxembourgeoise applicables aux actions assorties du droit de vote, y compris notamment les dispositions de la loi luxembourgeoise portant sur le retrait obligatoire et le rachat obligatoire.

Luxembourg, le 09 Juillet 2013.

*Au nom du conseil d'administration de la Société*

Jan Huyghebaert

*Président*

TRADUCTION :

*Information notice annoucing the opening of the conversion offer period*

To holders of preferential non-voting shares,

Pursuant to the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 9 July 2013, it was decided to propose to each holder of preferential non-voting shares to convert part or all of its preferential non-voting shares into ordinary shares, the proposed exchange ratio being one (1) preferential non-voting share against one (1) ordinary share (the "Conversion Offer"), being understood however that only the number of preferential non-voting shares for which the holders of preferential non-voting shares have accepted the Conversion Offer during the conversion offer period to be set up by the board of directors of the Company (the "Conversion Offer Period") in compliance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") will be effectively converted into ordinary shares at the end of such Conversion Offer Period.

In compliance with the provisions of the 1915 Law, the board of directors of the Company has set up the Conversion Offer Period to thirty (30) days as of the publication of the present information notice announcing such Conversion Offer Period in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in two Luxembourg newspapers.

The Conversion Offer Period shall therefore end on 8 August 2013 at 23:59 CET.

Any holders of preferential non-voting shares, interested in participating in such Conversion Offer, who would like to convert part or all of your preferential non-voting shares into ordinary shares, should provide KBL with the number of preferential non-voting shares, which he/she would like to convert into ordinary shares, by sending a duly signed copy of a conversion form (accompanied by a copy of his/her share certificate(s) if holder of preferential non-voting shares issued under bearer form) either as pdf document to the attention of Mrs. Patricia Schrank (patricia.schrank-huet@kbl-bank.com) or by fax to the following number: 00 352 / 4797 2160 at the latest on 8 August 2013 at 23:59 CET.

Conversion forms are available at the registered office of the Company, or may be obtained by any holder of preferential non-voting shares upon written request sent to:

Mme Patricia Schrank

43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tel: 00 352 / 4797 2525

Fax: 00 352 / 4797 73874

patricia.schrank-huet@kbl-bank.com

Original conversion form accompanied by the original share certificates are to be sent by mail, preferably by special delivery (avec accusé de réception) marked for the attention of Mrs. Patricia Schrank, to 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). An acknowledgment of receipt will be immediately sent back to the sender by the Company upon reception of the conversion form and the share certificates.

If holders of preferential non-voting shares prefer to decline the Conversion Offer, they may tick the corresponding box in the conversion form and return a duly signed copy thereof, sending it either as pdf document to the attention of Mrs. Patricia Schrank (patricia.schrank-huet@kbl-bank.com) or by fax to the following number: 00 352 / 4797 2160 at the latest on 8 August 2013 at 23:59 CET. The original conversion form is to be sent by mail or fast courier marked for the attention of Mrs. Patricia Schrank au 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg.

In the absence of express acceptance of the Conversion Offer prior to 8 August 2013 at 23:59 CET or in the event that no conversion form is returned prior to 8 August 2013 at 23:59 CET, you will be deemed to have refused the Conversion Offer.

Finally, KBK epb SA would like to inform shareholders that, in the context of the Conversion Offer, the new ordinary shares to be received by the holders of preferential non-voting shares who have accepted the Conversion Offer will have the same rights as the existing ordinary shares and will be subject to all the provisions of Luxembourg law applicable to shares with voting rights, including notably provisions of the Luxembourg law on squeeze-out and sell-out.

We are looking forward to hearing from you and remain at your disposal should you require further details.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, the 09th of July 2013.

*On behalf of the board of directors of the Company*

Jan Huyghebaert

*Chairman*

Référence de publication: 2013092928/755/107.

---

**NevaFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.706.

—

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 24 avril 2013*

- Réélection de Monsieur Ignace Rotman, résidant professionnellement 63, Curzon Street, GB W1J8PD Londres, de Monsieur Daniel Van Hove, résidant professionnellement 370, Route de Longwy L-1940 Luxembourg et Monsieur Serge D'Orazio, résidant professionnellement 43,Boulevard Royal L-2955 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

- Deloitte S.à.r.l est réélu comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Extrait certifié sincère et conforme

*Pour NEVAFUNDS*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013052872/16.

(130064801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

---

**Dorint Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.334.

—

Diego Della Valle & C. S.R.L.

Strada Settecamini n. 116

63019 Sant'Elpidio a Marc (Fermo)

Italie

DORINT HOLDING S.A.

2 Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Luxembourg

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

(Aux termes de l'article 5 de la Directive du Parlement Européen et du Conseil n. 2005/56/EC du 26/10/2005, de l'article 6 du décret législatif 108 du 30/05/2008 - publié au Mémorial Italien (Gazzetta Ufficiale) n. 140 du 17/06/2008 - et de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915 telle que modifiée, section XIV).

Les Conseils d'Administration des sociétés participantes à la fusion, à savoir:

- Diego Della Valle & C. S.R.L,. (ci-après la "société absorbante"); et

- DORINT HOLDING S.A. (ci-après la "société absorbée")

ont rédigé ce projet commun de fusion transfrontalière dans l'objectif de réorganiser partiellement In structure du Groupe Della Valle (le Groupe), conformément aux directives stratégiques actuelles du Groupe. Ces directives ont été établies afin que le Groupe puisse réaliser des économies financières face a la crise économique persistante.

L'opération de simplification de la structure du Groupe susmentionnée permettra de garantir une réduction des frais d'administration, de gestion ainsi qu'un raccourcissement de la chaîne de contrôle.

Le type d'opération proposée (la Fusion) est une fusion-absorption, à la suite de laquelle la société de droit italien Diego Della Valle & C. S.R.L, acquerra l'intégralité du patrimoine de la société de droit luxembourgeois DORINT HOLDING S.A.. Il sera procédé à la dissolution sans liquidation de DORINT HOLDINGS S.A. en conséquence de l'opération de Fusion mentionnée ci-avant.

L'ensemble du capital social de la société absorbée est détenu par la société absorbante.

**1. Sociétés participantes à la fusion transfrontalière.**

1.a.) La société absorbante (régie par la loi italienne):

- Diego Della Valle & C. S.R.L.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

* société à responsabilité limitée, ayant son siège légal et administratif à Sant'Elpidio à Marc (Fermo), Strada Settecamini n. 116;

* capital social Euro 2.782,000,00 entièrement libéré; et

* code fiscal et numéro d'inscription auprès du Registre des Entreprises de Fermo; 01501320442.

1.b.) La société (régie par la loi luxembourgeoise):

- DORINT HOLDING S.A.

* société anonyme ayant son siège social au 2 rue Joseph Hackin, L-1746, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* capital social Euro 45.889,60 entièrement libéré; et

* numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg: B 49 334.

**2. Statuts.** Les statuts de la société absorbante, dont une copie est jointe au présent projet de Fusion, ne seront pas modifiés suite à la Fusion et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de pur l'opération de Fusion.

**3. Rapport d'échange.** La société absorbée DORINT HOLDING S.A. est directement détenue par la société Diego Della Valle & C. S.R.L., ayant son siège social à Sant'Elpidlo a Marc, Strada Settecamini n. 116, code fiscal e n. et ayant comme numéro d'inscription auprès du Registre des Entreprises de Fermo 01501320442. Les dispositions prévues par les articles 5, points (b), (c) et (c), 8 et 14 alinéa 1 point (b) de la directive 2005/56/EC (la Directive) ne s'appliquent pas à la Fusion conformément à l'article 15 de la Directive. Par conséquent, les dispositions prévues par l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915 telle que modifiée et par l'article 2505 du Code Civil Italien s'appliquent à la Fusion.

En conséquence, la Fusion n'entraînera aucune augmentation du capital social de la société absorbante ni de détermination d'un rapport d'échange, ni aucun type d'ajustement.

Conformément à l'article 5, point(1) de la Directive, A l'article 267 de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915 telle que modifiée ainsi qu'à l'article 2501 quater du Code Civil Italien, la Fusion sera faite sur base des bilans de la société absorbée et de la société absorbante au 31 décembre 2012.

**4. Modalités d'attribution des parts de la société absorbante.** Suite aux considérations énoncées au paragraphe 3), aucune attribution de parts de la société absorbante n'aura lieu et aucune mesure concernant une annulation des actions de la société absorbée ne sera adoptée.

**5. Date de jouissance aux profits des parts attribués de la société absorbante.** Suite aux considérations fuites aux paragraphes 3) et 4), aucune augmentation du capital social de la société absorbante ne sera effectuée. Par conséquent il ne sera pas procédé à l'attribution de nouvelles parts et il n'y aura donc pas nécessité de fixer une date de jouissance aux profite des parts assignées au porteurs/détenteurs des actions de la société absorbée.

**6. Effets de la fusion et Imputation des opérations au bilan de la société absorbante.** Puisque ta société absorbante est régie par la loi italienne, la Fusion produira ses effets envers les tiers dès l'inscription de l'acte de Fusion au Registre des Entreprises de Milan ou à la date successive établie par le même acte conformément a l'article 15, premier alinéa, du décret législatif 108 du 30/05/2008.

Les opérations de la société absorbée seront imputées au bilan de la société absorbante à partir du premier jour de l'exercice de la société absorbante en cours à la date d'effet de la Fusion. Cette même date s'appliquera aussi en ce qui concerne les effets fiscaux.

**7. Traitements particuliers.** Il n'est prévu aucun traitement particulier en faveur de certaines catégories dictionnaires ou d'éventuels porteurs de titres des sociétés participantes à la Fusion.

**8. Avantages en faveur des administrateurs.** Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés participantes à la Fusion ou en faveur d'autres organes ou personnes impliques dans la Fusion.

**9. Composition de l'organe administratif.** La Fusion n'entraînera aucune modification dans la composition de l'organe d'administration de la société absorbante. Suite a la Fusion, la composition de l'organe d'administration de la société absorbante sera donc composé par un administrateur unique; Diego Della Valle.

**10. Procédure de participation des travailleurs et répercussions sur l'emploi.** La société absorbée n'ayant pas d'employés, il n'est pas nécessaire d'établir des procédures dont l'objectif serait de permettre aux employés de participer aux décisions concernant leurs droits de participation au sein de la société absorbante; au contraire, les dites procédures seront établies pour ce qui concerne les employés de la société absorbante, en précisant, dès à présent, que ladite Fusion transfrontalière n'aura pas d'impact sur l'emploi. Pour ce qui concerne les sociétés impliquées dans la Fusion, les conditions d'application de l'article 19 du décret législatif 108 du 30/05/2008 ne sont pas réunies.

**11. Activité.** La société absorbante a l'intention de conserver les activités exercées précédemment ainsi que celles exercées actuellement par la société absorbée. Suite à la Fusion, la société absorbante n'interrompra aucune des activités susmentionnées,

**12. Approbation de la délibération de fusion.** Après délibération des organes compétents des sociétés participantes à la Fusion, l'approbation de la Fusion ne sera pas assujettie à aucune nuire approbation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**13. Evaluation ou patrimoine transféré à la société absorbante et Influence sur les fonds de commerce et les réserves distribuables.** Le patrimoine de la société absorbée (à savoir l'actif et le passif) sera transféré à la société absorbante à sa valeur comptable à la date de prise d'effet de la Fusion, ou bien à la date indiquée dans l'acte de Fusion.

Les sociétés participantes à la Fusion n'ont pas de fonds de commerce. Puisque la valeur de la participation dans la société absorbée inscrite au bilan de la société absorbante est inférieure au patrimoine net de la société absorbée, suite à la Fusion, il sera procédé à une augmentation du montant des réserves distribuables de la société absorbante correspondant à cette différence.

**14. Communication et publicité.** Le présent projet commun de Fusion transfrontalière sera déposé, conformément à l'article 6 de la Directive 2005/56/EC, auprès du Registre des Entreprises de Fermo, compétent pour la société absorbante, et auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg compétent pour la société absorbée.

Cet acte pourra être signé par les parties en plusieurs exemplaires séparés et, dans cette éventualité, les copies, dans leur ensemble, constitueront un unique document original.

Annexe: Statuts en vigueur de la société absorbante Diego Delia Valle & C. S.R.L.

Diego Della Valle
*L'administrateur unique de DDV & C. S.R.L.*

Luxembourg, le 25 juin 2013.
Patrick L.C. van Denzen / ... F.A. Denys / Emilio Macellari
*Administrateur / Administrateur / Administrateur*
*Le conseil d'administration de DORINT HOLDING S.A.*

Diego Della Valle & C.S.R.L.
Strada Settecamini n. 116
63019 Sant'Elpidio a Mare (Fermo)
Italia
DORINT HOLDING S.A.
2 Rue Joseph Backin
L-1746 Luxembourg
Lussemburgo

PROGETTO COMUNE DI FUSIONE TRANSFRONTALIERA

(ai sensi dell'art. 5 della Direttiva del Parlamento Europeo e del Consiglio n. 2005/56/EC del 26/10/2005, dell'art. 6 del D. Lgs. 108 del 30/05/2008 - pubblicato nella Gazetta Ufficiale Italiana n. 140 del 17/06/2008 - e della legge lussemburghese del 10.08.1915, cosi come modificata dalla legge del 10.06.2009, riguardante le società commerciali, sezione XIV).

1. Consigli di Amministrazione delle società partecipanti alla fusione;

- Diego Della Valle & C. S.R.L. (in seguito anche la "società incorporante");
- DORINT HOLDING S.A. (in seguilo anche la "società incorporanda"),

hanno redatto il seguente progetto comune di fusione transfrontaliera, avente come obtettivo unn parziale riorganizzazione ed il raggiungimento di una maggiore semplicità della structura societaria del Gruppo Della Valle (il Groppo), in linea con le attuali direttive strategiche del Gruppo, finalizzate alla ricerca della massima economicità aliti luce della perdurante crisi economica.

La suddetta operazione di semplificazione della struttura del Gruppo permetterò infatti una riduzione di costi amministrativi e gestionali ed un accorciamento della catena di controllo.

La fusione proposta (la Fusione) verrà attuata mediante fusione per incorporazione, in seguito alla quale la società di diritto italiano Diego Della Valle & C. S.R.L. acquisirà gli clementi patrimoniali della società di diritto lussemburghese DORINT HOLDING S.A., che si estinguerà in seguito all'operazione di fusione. La società incorporanda è posseduta al 100% dalla società incorporante.

**1. Società partecipanti alla fusione transfrontaliera.**

1.a.) La società incorporante (regolata dalla legge italiana):

- Diego Della Valle & C. S.R.L.

* Società a responsabilità limitata, con sede legale ed amministrativa in Sant'Elpldio a Mare (Fermo), Strada Settecamini n. 116;

* capitale sociale Euro 2.782.000,- interamente versato

* codice fiscale e n. iscrizione Registre Imprese di Fermo: 01501320442

1.b.) La società incorporanda (regolata dalla legge lussemburghese):

- DORINT HOLDING S.A.

* società anonima (società anonyme) con sede legale a Lussemburgo, 2 Rue Joseph Hackin

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

* capitale sociale Euro 49.334,60 interamente versato

* n. iscrizione alla Camera di Commercio (Registre de commerce) di Lussemburgo: B 49 334.

**2. Statuto.** Lo statuto della società risultante dalla fusione transfrontaliera (i.e. la società incorporante) copia del quale viene allegata al presente progetto

- non verrà modificato per effetto della progettata fusione, non richiedendosi alcun aumento di capitale.

**3. Rapporto di cambio.** Poiché la società incorporanda DORINT HOLDING S.A. risulta direttamente posseduta dalla società capogruppo Diego Della Valle & C. S.R.L, con sede in Sant'Elpidio a Mare, Strada Settecamini n. 116, codice fiscale e n. iscrizione al Registro Imprese di Fermo 01501320442 non si applicano alla fattispecie, ai sensi dell'art. 15, - primo comma, della Direttiva 2005/56/EC (in seguito la "Direttiva"). le disposizioni di cui agli articoli 5, punti (b), (c) ed (e), 8 c 14 comma I punto (b) della Direttiva e, di conseguenza, si applicano alla Fusione le disposizioni dell'art. 278 della legge lussemburghese del 10.08.1915 e dell'art. 2505 del Codice Civile Italiano.

Con la fusione non si procederà, pertanto, ad alcun aumento del capitale sociale della società incorporante, né alla determinazione del rapporto di cambio, né vi saranno conguagli di alcun genere.

Al sensi dell'art. 5. punto (l), della Direttiva, dell'art. 278 della legge lussemburghese del 10.08.1915 e dell'art. 2501 quater del Codice Civile Italiano, la fusione verrà realizzata sulla base dei bilanci della società incorporanda e della società incorporante relativi agli esercizi chiusi al 31 Dicembre 2012.

**4. Modalità di assegnazione delle azioni della società incorporante.** A seguito delle considerazioni formulate sub 3) non si procederà a nessuna nuova assegnazione di azioni della società incorporante e non sarà adottato alcun provvedimento in relazione all'annullamento delle azioni della società incorporanda.

**5. Decorrenza della partecipazione agli utili delle quote della società incorporanda assegnate.** A seguito delle considerazioni formulate sub 3) e 4), non verrà deliberato alcun aumento del capitale sociale della società incorporante né, conseguentemente, verranno assegnate nuove azioni; non risulta pertanto necessario determinare la data di decorrenza della partecipazione agli utili delle azioni assegnate ai detentori delle azioni della società incorporando.

**6) Effetti della fusione ed imputazione delle operazioni al bilancio della società incorporante.** Essendo la società incorporante regolata dalla legge italiana, la fusione avrà effetto nei confronti dei terzi, ai sensi dell'art. 15, primo comma, del D, Lgs. 108 del 30/05/2008, a partire dal momento dell'iscrizione dell'atto di fusione nel Registro Imprese di Milano o dalla data successiva stabilita nell'atto stesso.

Le operazioni della società incorporanda saranno imputate al bilancio della società incorporante a far data dal primo giorno dell'esercizio della società incorporante in corso al momento in cui avrà effetto la fusione e la medesima data esplicherà i propri effetti anche ai lini fiscali.

**7. Trattamenti particolari.** Non è previsto alcun trattamento particolare per determinate categorie di soci o per eventuali possessori di titoli delle società partecipanti alla fusione.

**8. Vantaggi particolari a favore degli amministratori.** Non è previsto alcun vantaggio particolare a favore dei membri degli organi amministrativi o di controllo delle società partecipanti al presente progetto dì Fusione o a favore di altri soggetti coinvolti nella Fusione.

**9. Composizione dell'organo amministrativo.** Non ci saranno modifiche, come conseguenza della Fusione, nella composizione dell'organo amministrativo della società incorporante, in seguito alla Fusione, la composizione dell'organo amministrativo della società incorporante sarà pertanto costituito dall'Amministratore Unico Diego Della Valle.

**10. Procedure di coinvolgimento dei lavoratori e ripercussioni sull'occupazione.** Non avendo la società incorporanda alcun dipendente, non è necessario porre in essere per la stessa procedure di coinvolgimento dei lavoratori nella definizione dei loro diritti di partecipazione nella società incorporante; tali procedure saranno invece seguite per i dipendenti della società incorporante, precisando sin d'ora che la progettata fusione transfrontaliera non avrà ripercussioni sull'occupazione.

Non sussistono, per le società partecipanti alla fusione, le condizioni di applicabilità dell'art. 19 del D. Lgs. 108 del 30/05/2008.

**11. Attività.** La società incorporante ha intenzione di portare avanti le attività da essa già svolte e quelle svolte dalla società incorporanda, La società incorporante non ha intenzione di interrompere alcuna delle suddette attività come conseguenza della Fusione.

**12. Approvazione della delibera di fusione.** Una volta deliberata dagli organi competenti delle società partecipanti alla fusione, la delibera di fusione non è soggetta all'Approvazione di altri organi.

**13. Valutazione degli elementi patrimoniali trasferiti alla società incorporante e impatto sull'avviamento e sulle riserve distribuibili.** Gli elementi patrimoniali attivi e passivi verranno trasferiti dalla società incorporanda alla società incorporante a valore di libro alla data in cui la fusione produrrà i propri effetti reali, ovvero alla diversa data che verrà indicata nell'atto di fusione.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le società partecipanti alla Fusione non possiedono alcun avviamento. Dato che il valore della partecipazione nella società incorporanda iscritto nel bilancio della società incorporante è inferiore al patrimonio netto della società incorporanda, in seguito alla Fusione vi sarà un incremento nell'ammontare delle riserve distribuibili della società incorporante pari a tale differenza.

**14. Commicazione e pubblicità.** Il presente progetto comune di fusione transfrontaliera viene depositato, ai sensi dell'art. 6 della Direttiva 2005/56/EC, presso il Registro delle imprese di Fermo, competente in base alla sede della società incorporante, e presso la Camera di Commercio di Lussemburgo, competente per la società incorporanda.

Il presente atto potrà essere firmato dalle Parti in più copie separate e, in tal caso, le copie, prese complessivamente, costituiranno un unico documento originale.

Allegato: Statuto vigente della società incorporante Diego Della Valle & C. S.R.L.

Diego Della Valle
*L'Amministratore Unico di DDV & C.S.R.L.*

Luxembourg, le 25 juin 2013.
Patrick L.C. van Denzen / F.A. Denys / Emilio Macellari
*Consigliere / Consigliere / Consigliere*
*Il Consiglio di Amministrazione di DORINT' HOLDING S.A.*

STATUTO

**Denominazione; Oggetto; Sede e durata**

**Art. 1.** È costituita una Società a responsabilità limitata, con la denominazione
"Diego Della Valle & C. S.r.l."

**Art. 2.** La Società ha per oggetto:

1) lo svolgimento di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

2) La Società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti;

- intermediazione in cambi;

- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebìto e accredito dei relativi oneri ed interessi;

- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

3) La Società potrà inoltre, direttamente o indirettamente, effettuare attività di trasporto aereo non di linea di persone e cose a favore di società controllate, controllanti e/o collegate, di loro amministratori, dirigenti, dipendenti e/o di terzi, anche mediante l'esercenza di qualsiasi tipo di velivolo di proprietà o di cui abbia la disponibilità, la locazione anche finanziaria attiva e passiva nonché il noleggio attivo e passivo di velivoli; in relazione a questo, potrà acquistare e vendere aeromobili, compiere qualsiasi attività anche a terra preparatoria, successiva o connessa al volo, porre in essere tutti gli atti e sotto-scrivere tutti gli accordi necessari o utili per la manutenzione dei velivoli e stipulare contratti con società assicuratrici o intermediari polizze per la copertura dei rischi.

4) È espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

5) È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta dei risparmio pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delie attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'articolo 116 del T.U.L.B (D. Lgs. 1/9/1993 n. 385).

6) È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D. Lgs.vo 58/98.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

**Art. 3.** La Società ha sede in Sant'Elpidio a Mare.

La Società può, con deliberazione dell'organo amministrativo, istituire e sopprimere sedi secondarie e uffici in Italia e all'estero.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Art. 4.** La Società ha durata fino al 31 dicembre 2100, e potrà essere prorogata con deliberazione assunta nei modi di legge.

**Art. 5.** La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

## Capitale sociale, azioni ed obbligazioni

**Art. 6.** Il capitale sociale è di Euro 2.782.000 (duemilionisettecentottantaduemila) e potrà essere aumentato sia mediante nuovi conferimenti - anche di beni in natura o crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica -, sia mediante l'imputazione di utili e riserve disponibili a capitale.

Salvo diversa deliberazione dell'assemblea, in caso di aumento del capitale sociale a pagamento i soci, in proporzione alla propria partecipazione al capitale sociale, avranno diritto di sottoscrivere le quote di nuova emissione, e, purché ne facciano contestuale richiesta, con le stesse proporzioni avranno diritto di prelazione alla sottoscrizione delle quote non sottoscritte dagli altri soci, nei termii e secondo le modalità stabilite dalia legge o dalle relative deliberazioni assembleari. Ai sensi e nei termini dell'art. 2481 cod. civ. l'assemblea straordinaria può atttibuire agli amministratori la facoltà di aumentare il capitale sociale, anche con eventuale esclusione del diritto di opzione.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis, comma secondo, cod. civ..

I soci possono effettuare versamenti alla Società a titolo di finanziamento, fruttifero o infruttifero di interessi, nel rispetto di quanto previsto dalle leggi e dai regolamenti vigenti.

**Art. 7.** Salvo quanto previsto dal presente statuto, i diritti sociali spettano ai soci in proporzione alle rispettive partecipazioni. I particolari diritti attribuiti a singoli soci non si trasmettono ai cessionari cui la partecipazione sia in tutto o in parte trasferita. Qualora il socio cui siano attribuiti particolari diritti ceda solo in parte la propria partecipazione, mantiene tali particolari diritti, a condizione che la partecipazione residua a lui intestata non sia inferiore al 40% del capitale sociale; qualora si riduca sotto tale percentuale, i particolari diritti si estinguono.

**Art. 8.** Le partecipazioni possono essere liberamente trasferite, in tutto o in parte, al coniuge o ai discendenti in linea retta del socio, a società controllate dal socio o che controllino il socio o che siano controllate dalla società che controlla il socio; si considerano peraltro società controllate esclusivamente quelle aventi le caratteristiche precisate dall'art. 2359, 1° comma, n. 1 del codice civile.

In ogni altro caso il socio che intende cedere la propria partecipazione o patte di essa ("Offerente") la deve offrire in prelazione agli altri soci ("Destinatari"), in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta, con la seguente procedura:

a) L'Offerente deve offrire la partecipazione che intende cedere ai Destinatari comunicando la percentuale offerta e il prezzo richiesto; la comunicazione deve essere inviata ai Destinatari mediante lettera raccomandata a.r., con copia all'orga-no amministrativo della società e all'organo di controllo.

b) Entro 30 giorni dal ricevimento della lettera raccomandata i Destinatari devono comunicare all'Offerente, mediante lettera raccomandata a.r. (con copia all'organo amministrativo della società), se intendono acquistare la partecipazione offerta, fermo restando che l'accettazione può riguardare esclusivamente l'intera partecipazione offerta.

Se più Destinatari dichiarano di voler acquistare la partecipazione, la stessa è ripartita fra i Destinatari che dichiarano di volere acquistare, secondo gli accordi raggiunti tra loro, oppure, in mancanza di accordi, ini proporzione al numero alla partecipazione posseduta da ciascun Destinatario al momento dell'offerta.

c) Se l'offerta non viene tempestivamente accettata per l'intera partecipazione offerta, l'Offerente può vendere liberamente l'intera (e solo l'intera) partecipazione offerta entro 90 giorni dalla scadenza del termine concesso per l'accettazione, ad un prezzo e a condizioni non più favorevoli per il compratore di quelli offerti ai Destinatari.

d) Se i Destinatari o alcuni di essi accettano l'offerta per l'intera partecipazione offerta alle condizioni e al prezzo richiesti, la vendita ha luogo entro trenta giorni dall'ultima accettazione.

e) Il prezzo viene in ogni caso pagato al momento del trasferimento della partecipazione, salvo diverso accordo fra le parti.

f) Le disposizioni di questo articolo si applicano anche al trasferimento di diritti di opzione, e altri titoli o diritti che attribuiscano al cessionario il diritto di divenire socio della Società.

La costituzione del pegno o usufrutto sulle partecipazioni e l'assoggettamento delle stesse ad altri vincoli non hanno effetto nei confronti della Società se non sono autorizzati preventivamente dall'organo amministrativo della Società stessa; l'approvazione può essere negata solo quando sia contraria all'interesse della Società; il rifiuto di approvazione deve essere adeguatamente motivato.

I pesi o vincoli gravanti sulle partecipazioni non modificano in nessun caso le disposizioni relative al diritto di prelazione.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

g) Nei casi in cui un socio intenda trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione mediante atti di disposizione diversi dalla vendita (donazione, permuta, conferimento, fusione, scissione ecc.) deve preventivamente chiedere l'autorizzazione dell'organo amministrativo della Società; in caso di mancata autorizzazione, il socio che intenda comunque disporre della partecipazione deve offrirla in prelazione agli altri soci nei modi previsti dal presente art. 8. Qualora il trasferimento sia a titolo gratuito o sia previsto un corrispettivo in tutto o in parte diverso dal denaro, la prelazione potrà essere esercitata al "giusto prezzo", che sarà determinato da un soggetto terzo, nominato fra gli iscritti all'Albo dei Dottori Commercialisti di Milano dal sindaco unico se nominato, ovvero dal Presidente del Collegio Sindacale entro 10 giorni dalla comunicazione della mancata autorizzazione.

h) In caso di successione di un socio a causa di morte, gli altri soci hanno un diritto di opzione all'acquisto della partecipazione dagli eredi o legatari che siano soggetti diversi da quelli indicati al primo comma del presente articolo, secondo le regole che seguono.

(1) gli eredi del socio defunto devono dare comunicazione dell'avvenuta successione, all'organo amministrativo e agli altri soci mediante lettera raccomandata a.r., contenente l'indicazione degli eredi o dei legatari e del loro domicilio con indicazione altresì del valore nominale della partecipazione da ciascuno acquistata

(2) nei 30 giorni successivi alla ricezione della predetta comunicazione, gli altri soci possono esercitare l'opzione, mediante lettera raccomandata a.r. da inviarsi all'organo amministrativo e agli eredi e ai legatari nel domicilio sopra indicato e in copia agli altri soci;

(3) si applicano le disposizioni dei punti (d), (e) e (g);

(4) l'opzione può essere esercitata anche soltanto da alcuni dei soci ed anche per una sola parte della partecipazione caduta in successione, con riferimento, quindi, a uno o più degli eredi o dei legatari, purché riguardi l'intera porzione singolarmente devoluta al soggetto o ai soggetti nei confronti dei quali viene esercitata l'opzione.

i) I trasferimenti effettuati in violazione delle disposizioni di cui sopra non avranno effetto né nei confronti della società né degli altri soci ed i cessionari non potranno essere iscritti al libro dei soci di cui all'articolo 5 dello statuto. Gli altri soci avranno il diritto di acquistare le partecipazioni direttamente dai cessionari; si applicano, mutatis mutandis, le regole di cui al punto (h) che precede.

**Decisioni dei soci**

**Art. 9.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei soci, adottate in sede assembleare o tramite consultazione per iscritto, ini conformità alla legge e al presente statuto, obbligano tutti i soci, ancorché non vi abbiano concorso.

Possono esprimere il loro voto tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci. Salvi i casi e le materie per le quali la legge o il presente statuto prevedono la deliberazione dell'assemblea, o qualora l'organo amministrativo ritenga utile convocare l'assemblea, le decisioni dei soci sono adottate mediante consultazione scritta

a) In tal caso le decisioni sono assunte, ad iniziativa dell'organo amministrativo o di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, mediante sottoscrizione da parte dei soci, anche in tempi e luoghi diversi, di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il termine assegnato per l'espressione del consenso, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato

b) La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è comunque trascritta senza indugio a cura dell'organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci tenuto ai sensi di legge.

c) La procedura di cui al presente paragrafo non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio parità informativa ed il diritto di partecipare alla decisione, e ne sia data comunicazione a tutti gli amministratori e sindaci effettivi, se nominati.

d) La decisione è adottata quando pervenga e consti nel termine previsto all'organo amministrativo il consenso di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

**Art. 10.** Sono riservate alla competenza dell'assemblea le deliberazioni nei casi e sulle materie previste dalla legge.

L'Assemblea è convocata dall'organo amministrativo mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare, da inviarsi ai soci, agli amministratori e ai sindaci effettivi mediante lettera raccomandata A/R o fax, almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Può contenere anche le stesse indicazioni per un'eventuale seconda adunanza per il caso che la prima andasse deserta.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche se non convocate nel modo indicato, quando in esse sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi intervengano, ovvero per dichiarazione del presidente dell'assemblea risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare tutti i componenti dell'organo amministrativo e i Sindaci effettivi e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno,.

L'assemblea può essere convocata anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia.

L'assemblea può svolgersi anche con gli interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli interventi, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Essendo la società tenuta alla redazione del bilancio consolidato, l'assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

**Art. 11.** Il diritto di intervento e la rappresentanza in Assemblea sono regolati dalla legge.

**Art. 12.** L'Assemblea è regolarmente costituita e delibera con le presenze e con le maggioranze previste dalla legge, fatto salvo quanto disposto dall'art. 24 del presente statuto in materia di distribuzione di utili. Le modificazioni dello statuto devono inoltre essere espressamente approvate dal socio Diego Della Valle.

**Art. 13.** L'Assemblea è presieduta dall'amministratore um'co, o dal presidente del Consiglio di Amministrazione, o, in mancanza, da altra persona scelta dall'Assemblea tra i soci presenti.

Il presidente è assistito da un segretario nominato dall'Assemblea; l'assistenza del segretario non è necessaria quando per la redazione del verbale dell'Assemblea sia designato un notaio.

Spetta al presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento, anche per delega; accertare se l'Assemblea è regolarmente costituita e in numero legale per deliberare; dirigere e regolare la discussione; stabilire l'ordine e le modalità delle votazioni, nonché proclamarne l'esito.

Le deliberazioni dell'Assemblea constano da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario dell'Assemblea o dal notaio.

## Amministrazione e rappresentanza

**Art. 14.** L'amministrazione della Società è affidata ad un amministratore unico, nominato dal socio Diego Della Valle, che resta in carica fino a revoca o dimissioni.

I soci, con il voto favorevole del socio Diego Della "Valle, potranno decidere di nominare un consiglio di amministrazione, composto da tre o cinque membri; in tal caso, il socio Diego Della Valle avrà diritto a nominare, rispettivamente, due o tre consiglieri; gli altri membri verranno nominati, con voto a maggioranza, da parte degli altri soci.

Fino a contraria deliberazione dei soci, gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 cod. civ.

**Art. 15.** L'Amministratore unico o il Consiglio di amministrazione sono investiti di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione necessari od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per i poteri che la legge o il presente statuto riservano ai soci.

L'organo amministrativo può nominare, all'occorrenza, il Direttore Generale, Direttori e Procuratori determinandone i poteri e gli emolumenti; esso può inoltre affidare speciali incarichi a dipendenti, a soci, o a terzi, determinandone, nei modi e nelle forme più opportune, i poteri e gii emolumenti.

Qualora sia costituito il Consiglio di amministrazione, lo stesso può delegare, ad uno o più dei suoi membri e nei limiti di legge, le proprie attribuzioni.

L'organo amministrativo è altresì competente a deliberare nelle materie indicate nell'art. 2365, ultimo comma, cod. civ..

**Art. 16.** Agli ammimstratori spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio, un compenso annuale stabilito dall'Assemblea. Tale compenso può anche comprendere un'indennità per trattamento di fine mandato.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita a norma dell'art. 2389, comma terzo, codice civile.

**Art. 17.** Il Consiglio di amministrazione nomina fra i suoi membri un presidente, che deve essere scelto fra i membri nominati dal socio Diego Della Vaile e può nominare un vice-presidente; può anche nominare un segretario, anche estraneo al Consiglio stesso

**Art. 18.** Il Consiglio di amministrazione deve essere convocato presso la sede sociale od altrove, in Italia o all'estero, ogniqualvolta il presidente io giudichi necessario oppure quando ne sia fatta domanda scritta da uno o più dei suoi componenti.

La convocazione è fatta per lettera raccomandata da spedire almeno cinque giorni prima dell'adunanza a ciascun amministratore e sindaco effettivo; in caso di urgenza può essere fatta per telefax con ricezione ok, telegramma o e-mail con conferma di lettura da inviare almeno due giorni prima dell'adunanza; è ritenuta validamente costituita, anche se non formalmente convocata, la riunione del Consiglio di amministrazione quando siano comunque presenti tutti i suoi membri e l'organo di controllo al completo.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le riunioni del Consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o in caso di sua assenza o impedimento, dal vice-presidente. In difetto sono presiedute da un altro amministratore designato dal Consiglio stesso.

Le adunanze del Consiglio di amministrazione possono essere tenute per tele-conferenza o video-conferenza. In tale caso si considerano tenute nel luogo in cui si devono trovare simultaneamente il Presidente ed il Segretario.

In tal caso, devono essere assicurate:

a) la individuazione di tutti i partecipanti nel corso dell'intero collegamento;

b) la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire, di esprimere oralmente il proprio avviso, di visionare, ricevere o trasmettere tutta la documentazione, nonché la contestualità dell'esame e della deliberazione.

Le deliberazioni, anche se assunte in adunanze tenute per tele-conferenza o video-conferenza, sono trascritte nell'apposito libro; ogni verbale è firmato dal presidente e dal segretario della riunione.

**Art. 19.** Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito e delibera a maggioranza,

In caso di parità, verrà assunta la delibera votata dal presidente.

**Art. 20.** La rappresentanza della Società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'Amministratore unico o al presidente del Consiglio di amministrazione; spetta inoltre, nei limiti dei poteri eventualmente delegati, a ciascuno degli amministratori cui siano stati conferiti particolari poteri, nonché, nei limiti delle rispettive attribuzioni, ai direttori, vice-direttori e procuratori per singoli atti e categorie di atti, se nominati.

## Organo di controllo

**Art. 21.** La società può nominare, ai sensi dell'articolo 2477, primo comma, cod.civ., un organo di controllo, che secondo quanto stabilito dai soci in occasione della nomina, potrà essere costituito da un sindaco unico, scelto tra i revisori legali iscritti nell'apposito registro ovvero dal Collegio Sindacale, composto da tre membri effettivi e due supplenti.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 cod.civ., la nomina dell'organo di controllo è obbligatoria.

Ove nominato, l'organo di controllo avrà competenze e poteri previsti per tale organo dalla disciplina legislativa in materia di società per azioni in quanto compatibile col dettato dell'art. 2477 cod.civ.

L'Organo di controllo è nominato dall'Assemblea, che ne determina anche il compenso.

## Controllo contabile

**Art. 22.** L'Assemblea ordinaria, sentito l'organo di controllo, nomina un Revisore Contabile o una società di revisione per l'esercizio del controlio contabile; ove consentito dalla legge, il controllo contabi le può essere affidato all'organo di controllo.

## Bilancio e utili

**Art. 23.** L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

**Art. 24.** Salva diversa deliberazione dell'Assemblea approvata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di tre quarti del capitale sociale, il 50% degli utili netti risultanti dal bilancio sono distribuiti tra gli azionisti fino ad un ammontare massimo di € 15.000.000 (quindicimilioni).

Il residuo 50% verrà accantonato a titolo di "riserva facoltativa", previa deduzione della quota da assegnare alla riserva legale, fino a che questa non abbia rag-giunto il quinto del capitale sociale, e potrà essere oggetto di successiva distribuzione tra i soci con deliberazione dell'Assemblea approvata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di tre quarti del capitale. I dividendi non riscossi entro cinque anni da quando sono esigibili si prescrivono a favore della Società.

## Recesso

**Art. 25.** I soci possono recedere dalla società, per l'intera loro quota di partecipazione, solo nei casi inderogabilmente previsti dalla legge.

Il diritto di recesso fondato sul mancato consenso ad una decisione dei soci deve essere esercitato entro quindici giorni dall'iscrizione della delibera nel registro delle imprese o nel libro delle decisioni dei soci,

In ogni altro caso, il diritto di recesso deve essere esercitato entro 15 giorni dalla conoscenza che il socio abbia della causa che legittima il recesso.

Il socio che intende recedere deve darne comunicazione agli altri soci e alla società, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi ai soci, al domicilio indicato nel libro soci, e a tutti gli amministratori, al domicilio eletto per l'esercizio della carica.

Gli altri soci, entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione di recesso possono esercitare l'opzione di acquisto delie quote del socio recedente, in proporzione alle rispettive partecipazioni, manifestando la loro intenzione di acquistare dette quote, con lettera raccomandata inviata al socio recedente e al Presidente del Consigi io di Amministrazione, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Scioglimento della società**

**Art. 26.** In caso di scioglimento della Società spetta all'Assemblea nominare uno o più liquidatori, determinarne i poteri e stabilire le modalità della liquidazione.

**Disposizioni varie**

**Art. 27.** Per quanto non disposto dal presente statuto si applicano le nonne di legge. F.ti: Fabrizio Della Valle - Notaio Sabino Patruno L.S.

Diego Della Valle C. S.r.l.

STATUTS

**Dénomination, Objet, siège et durée**

**Art. 1 er .** Il est constitué une société à responsabilité limitée dénommée «Diego Della Valle & C. S.r.l.»

**Art. 2.** L'objet de la société est:

1) l'activité de prises d'intérêts, mais pas à l'égard du public,

2) dans le cadre de l'activité susdite, et toujours pas à l'égard du public, l'objet de la société est aussi:

- la concession de financements,

- le courtage monétaire,

- les services d'encaissement, paiement et transfert de fonds, avec prélèvements et bonifications conséquents des frais et des intérêts,

- la coordination technique, administrative et financière des sociétés contrôlées ou appartenant au même groupe;

3) la société peut aussi exercer, directement ou indirectement, l'activité de transport aérien, non de ligne, de personnes et de biens en faveur des sociétés contrôlées, dominantes ou liées, de leurs administrateurs, dirigeants, salariés ou tiers, notamment à travers l'exploitation de tout type d'avion qu'elle possède ou dont elle dispose, la location et le crédit-location actif et passif, ainsi que la location active et passive d'avions; elle pourra dans ce cadre acheter et vendre des avions, accomplir toute activité préparatoire, successive ou liée au vol, y compris au sol, stipuler tous les actes et les contrats nécessaires ou utiles de maintenance des véhicules et stipuler des contrats d'assurance avec des compagnies d'assurance ou des courtiers pour la couverture des risques;

4) ces statuts interdisent explicitement la délivrance de garanties, même dans l'intérêt de sociétés contrôlées, mais en faveur de tiers, si cette activité n'a pas un caractère résiduel et n'est pas exercée à titre étroitement utile à la réalisation de l'objet social;

5) est expressément exclue de l'objet social la collecte de l'épargne public et l'achat et la vente par offre au public d'instruments financiers réglementés par le TUIF (NdT: Texte Unique sur l'intermédiation financière) (décret législatif N ° 58 du 24/02/1998), ainsi qu'à l'égard du public la prise d'intérêts, la concession de financements sous n'importe quelle forme, la prestation de services de paiement et de courtage monétaire, et toute autre activité visée à l'article 116 du TULB (NdT: Texte Unique des Lois en matière Bancaire.) (décret législatif N°385 du 01/09/1993);

6) est aussi strictement interdite toute activité réservée aux personnes inscrites aux tableaux/rôles professionnels prévus par le décret législatif 58/98.

La société peut aussi effectuer toutes les opérations mobilières et immobilières et toute autre activité jugée nécessaire ou utile, contracter des emprunts ou tout autre type de crédit ou opération de crédit-location, concéder des garanties réelles, personnelles, des nantissements, des privilèges et des clauses de réserve de propriété, à titre gratuit notamment, aussi bien dans son intérêt qu'en faveur de tiers, y compris non-actionnaires.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Sant'Elpidio a Mare.

Sur décision de l'organe administratif, la société peut instituer ou supprimer des sièges secondaires et des bureaux en Italie et à l'étranger.

**Art. 4.** La durée de la société est fixée au 31 décembre 2100, et peut être prolongée sur une décision prise selon les modalités prévues par la loi.

**Art. 5.** Les administrateurs tiennent le registre des actionnaires selon les modalités prévues par la loi pour les autres registres de la société. Le registre des actionnaires doit reporter le nom et le domicile des actionnaires, la part de capital détenue par chacun, les versements effectués sur les actions, les changements d'actionnaires, ainsi que leur numéro de télécopie et leur adresse électronique, aux fins établies par ces statuts.

Dans le cadre des rapports avec la société, le domicile des actionnaires est celui figurant dans le registre des actionnaires.

**Capital social, actions et obligations**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 2 782 000 Euros (deux millions sept cent quatre vingt deux mille) et pourra être augmenté sous forme de nouveaux apports - en nature ou en numéraire ou de tout autre actif pouvant être évalué - ou à travers l'imputation des bénéfices et des réserves disponibles au capital.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sauf décision contraire de l'assemblée, en cas d'augmentation du capital à titre onéreux, chaque actionnaire aura le droit de souscrire les actions nouvellement émises au prorata des parts qu'il détient, et, à condition qu'il en fasse la demande expresse, il bénéficiera, dans les mêmes proportions du droit de préemption sur les actions non-souscrites par les autres actionnaires, aux termes et selon les modalités prévues par la loi ou par les décisions de l'assemblée.

Aux termes et en exécution de l'art. 2481 du code civil, l'assemblée extraordinaire peut attribuer aux administrateurs la faculté d'augmenter le capital social, notamment avec l'exclusion du droit d'option.

En cas de diminution pour pertes influençant pour plus d'un tiers sur le capital social, le dépôt auprès du siège social de la documentation prévue par le 2 e alinéa de l'art. 2482-bis du code civil pourra être omis.

Les actionnaires peuvent effectuer des versements à la société au titre de financement, productif d'intérêts ou non, aux termes des dispositions légales en vigueur.

**Art. 7.** Sauf les dispositions de ces statuts, chaque actionnaire bénéficie des droits sociaux au prorata des actions qu'il détient. Les droits spéciaux attribués individuellement aux actionnaires ne sont pas transmissibles aux cessionnaires dont les actions ont été totalement ou partiellement cédées. Si l'actionnaire bénéficiant de droits spéciaux cède partiellement ses actions, il continuera à en bénéficier, à condition que les actions restantes qu'il détient ne soient pas inférieures à 40% du capital social; si ce pourcentage devait passer sous ce seuil, les droits spéciaux s'éteindraient.

**Art. 8.** L'actionnaire peut librement transférer, totalement ou partiellement, les actions qu'il détient à son conjoint ou à ses descendants en ligne directe, à des sociétés qu'il contrôle ou qui le contrôlent; ne sont considérées comme sociétés contrôlées que celles répondant aux caractéristiques précisées dans le 1 er alinéa, n°1 de l'art. 2359 du code civil.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire ayant l'intention de céder totalement ou partiellement ses actions (l'offrant), doit les offrir en préemption aux autres actionnaires (les destinataires), au prorata des actions détenues par chacun d'eux, en observant la procédure suivante:

a) l'offrant doit offrir les actions qu'il a l'intention de céder aux destinataires en leur communiquant le pourcentage offert et le prix qu'il en souhaite; cette communication doit être adressée aux destinataires par lettre recommandée avec AR, avec une copie à l'organe administratif et à l'organe de surveillance de la société;

b) dans les 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée susdite, les destinataires doivent communiquer à l'offrant, par lettre recommandée avec AR (avec une copie à l'organe administratif de la société), leur intention d'acheter les actions offertes, restant entendu que l'acceptation ne peut porter que sur la totalité des actions offertes.

Si plusieurs destinataires manifestaient leur intérêt à acheter les actions offertes, ces dernières seraient réparties entre les destinataires intéressés, en fonction des accords établis entre eux, ou à défaut d'accords, au prorata du nombre d'actions détenues par chaque destinataire à la date de l'offre;

c) si l'offre n'était pas immédiatement acceptée en sa totalité, l'offrant peut vendre librement la totalité (et seulement la totalité) des actions offertes dans les 90 jours suivant la date d'expiration de l'échéance concédée pour l'acceptation, à un prix et à des conditions pas plus favorables pour l'acheteur que celles offertes aux destinataires;

d) si les destinataires ou une partie d'entre eux acceptaient l'offre pour la totalité des actions offertes aux conditions et aux prix demandés, la cession aurait lieu dans les trente jours de la dernière acceptation;

e) dans tous les cas, le prix sera payé à la date de cession des actions, sauf accord contraire entre les parties;

f) les dispositions de cet article s'appliquent aussi au transfert du droit d'option, ainsi qu'aux autres titres ou droits conférant au cessionnaire le droit de devenir actionnaire de la société;

le nantissement ou l'usufruit placé sur les actions et leur assujettissement à d'autres contraintes n'ont aucun effet vis-à-vis de la société, sauf s'ils auront été préalablement autorisés par l'organe administratif de la société même; l'approbation ne pourra être niée que s'ils vont à l'encontre des intérêts de la société; le refus d'approbation devra être dûment motivé;

les charges et les contraintes gravant sur les actions ne modifient en aucun cas les dispositions relatives au droit de préemption;

g) au cas où un actionnaire entendrait céder totalement ou partiellement ses actions par un moyen autre que la vente (donation, reprise, apport, fusion, scission, etc.), il devra en demander l'autorisation préalable à l'organe administratif de la société; à défaut d'autorisation, l'actionnaire qui entend quand même céder ses actions devra les offrir en préemption aux autres actionnaires selon les modalités prévues dans l'art. 8 de ces statuts. En cas de cession à titre gratuit ou en contrepartie d'une rémunération partiellement ou totalement autre que numéraire, la préemption pourrait s'exercer au «juste prix», qui serait défini par un sujet tiers, nommé par les inscrits au rôle des experts-comptables de Milan, par le commissaire aux comptes unique, s'il a été nommé, ou par le Président du collège des commissaires aux comptes dans les 10 jours suivant la communication de la non-autorisation;

h) en cas de succession à la suite du décès d'un actionnaire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'option sur l'achat des actions des héritiers ou légataires autres que ceux indiqués au premier alinéa de cet article, selon les règles qui suivent:

(1) les héritiers de l'actionnaire décédé doivent communiquer à l'organe administratif et aux autres actionnaires le legs effectif, par lettre recommandée avec AR indiquant le nom des héritiers ou des légataires et leur domicile, ainsi que la valeur nominale des actions acquises par chacun;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(2) dans les 30 jours suivant la réception de la lettre susdite, les autres actionnaires peuvent exercer leur droit d'option, par lettre recommandée avec AR adressée à l'organe administratif, aux héritiers et aux légataires au domicile susmentionné, avec une copie pour les autres actionnaires;

(3) les dispositions des alinéas (d), (e) et (g) s'appliquent;

(4) le droit d'option peut n'être exercé que par quelques actionnaires seulement et uniquement pour une partie des actions objet de la succession, envers donc un ou plusieurs des héritiers ou des légataires, pourvu qu'il porte sur la totalité de la part dévolue au sujet ou aux sujets envers lesquels le droit d'option est exercé;

i) les transferts effectués en violation des dispositions susdites n'auront aucun effet à l'égard de la société ni de ses autres actionnaires, et les cessionnaires ne pourront pas être inscrits dans le registre des actionnaires visé à l'article 5 de ces statuts. Les autres actionnaires seront autorisés à acheter directement les actions aux cessionnaires; les règles visées à l'alinéa (h) précédent s'appliquent mutatis mutandis;

## Décisions des actionnaires

**Art. 9.** Les actionnaires statuent sur les matières réservées à leur compétence par la loi ou par ces statuts, ainsi que sur les arguments qu'un ou plusieurs administrateurs ou autant d'actionnaires représentant au moins un tiers du capital soumettent à leur approbation.

Les décisions des actionnaires, adoptées en assemblée ou par consultation écrite, conformément à la loi et à ces statuts, obligent tous les actionnaires, même ceux qui n'ont pas concouru à la décision.

Peuvent prendre part à la décision tous ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires. Sauf les cas et les matières pour lesquels la loi et ces statuts prévoient la délibération de l'assemblée, les décisions des actionnaires sont adoptées par consultation écrite.

a) Dans ce cas, les décisions sont prises, à l'initiative de l'organe administratif ou d'autant d'actionnaires représentant au moins un tiers du capital social, à travers la souscription par les actionnaires, notamment dans des délais et des lieux différents, d'un ou plusieurs documents identiques faisant clairement ressortir l'argument objet de la décision, le délai assigné pour l'expression de l'accord, l'accord lui-même et la date où il a été donné.

b) La documentation susdite sera mise aux actes de la société et l'organe administratif la retranscrira immédiatement dans le registre des délibérations, tenu conformément à la loi.

c) La procédure visée dans ce paragraphe n'est pas soumise à des contraintes particulières sauf celles que chaque actionnaire ait l'assurance de recevoir les mêmes informations et le droit de participer à la décision, et que tous les administrateurs et les commissaires aux comptes, si ces derniers ont été désignés, en soient informés.

d) La décision est adoptée lorsque l'organe administratif reçoit et constate dans le délai prévu, l'accord d'autant d'actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 10.** Sont réservées à la compétence de l'assemblée les décisions dans les cas et sur les matières prévues par la loi.

L'organe administratif convoque l'assemblée par un avis reportant l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour, à envoyer aux actionnaires, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes effectifs par lettre recommandée avec AR ou télécopie, huit jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

L'avis peut aussi reporter les mêmes indications pour une deuxième convocation au cas où la première serait de carence.

Les assemblées qui n'auront pas été convoquées selon la procédure ci-dessus sont réputées légalement constituées si la totalité du capital social y est représentée et y intervient, ou sur déclaration du Président de l'assemblée, il résulte que tous les membres de l'organe administratif et les commissaires aux comptes effectifs aient été informés de la tenue de l'assemblée et de son ordre du jour et que personne ne s'oppose au débat des matières mises à l'ordre du jour.

L'assemblée peut aussi être convoquée en un autre lieu que le siège social, à condition que ce soit en Italie.

Il est possible de tenir les réunions de l'assemblée avec des intervenants présents en plusieurs lieux, contigus ou distants, reliés par audio/vidéo, à condition que soit respectée la collégialité et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des actionnaires.

Dans ce cas, il faut:

a) qu'il soit permis au Président de l'assemblée, y compris à travers son bureau de présidence, de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de la réunion, de constater et de proclamer les résultats du vote;

b) qu'il soit permis à la personne chargée de dresser le procès-verbal de percevoir de façon appropriée les événements de l'assemblée faisant l'objet du procès-verbal;

c) qu'il soit permis aux intervenants de participer aux débats et au vote simultané sur les matières à l'ordre du jour, étant entendu que l'assemblée se sera tenue dans le lieu où seront présents le Président et la personne chargée de dresser le procès-verbal. Étant donné que la société est tenue à la rédaction du bilan consolidé, l'assemblée doit être convoquée au moins une fois par an dans les 180 jours suivant la clôture de l'exercice social.

**Art. 11.** Le droit d'intervention et la représentation à l'assemblée sont réglementés par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Art. 12.** L'assemblée est légalement constituée et statue avec les présences et les majorités prévues par la loi, sauf les dispositions de l'art. 24 de ces statuts en matière de distribution des bénéfices. Les modifications des statuts doivent en outre être expressément approuvées par l'actionnaire Diego Della Valle.

**Art. 13.** L'assemblée est présidée par l'administrateur unique ou par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par toute autre personne choisie par l'assemblée parmi les actionnaires présents. Le Président est assisté par un secrétaire désigné par l'assemblée; l'assistance du secrétaire n'est pas nécessaire si un notaire a été désigné pour dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Il incombe au Président de l'assemblée de constater le droit d'intervention, y compris par délégation; la régularité de la constitution de l'assemblée et le nombre légal pour statuer; de diriger et réguler les débats; de définir l'ordre et les modalités du vote et d'en proclamer le résultat.

Les décisions de l'assemblée doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et par le secrétaire ou par le notaire.

**Administration et représentation**

**Art. 14.** L'administration de la société est confiée à un administrateur unique, nommé par l'actionnaire Diego Della Valle, qui reste en charge jusqu'à sa révocation ou démission.

Les actionnaires, avec le vote favorable de l'actionnaire Diego Della Valle, pourront décider de nommer un conseil d'administration, composé de trois ou cinq membres; dans ce cas, l'actionnaire Diego Della Valle aura la faculté de nommer respectivement deux ou trois membres; les autres membres seront nommés par les autres actionnaires à travers un vote majoritaire.

Jusqu'à décision contraire des actionnaires, les administrateurs ne sont pas soumis à l'interdiction visée à l'art. 2390 du code civil.

**Art. 15.** L'administrateur unique ou le conseil d'administration sont investis de tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi et ces statuts réservent aux actionnaires.

Le cas échéant, l'organe administratif peut nommer le directeur général, des directeurs et des fondés de pouvoirs en en fixant les pouvoirs et la rémunération; il peut aussi confier des mandats spéciaux à des salariés, à des actionnaires ou à des tiers, en en fixant les pouvoirs et la rémunération selon les modalités et les formes les plus opportunes.

En cas de constitution d'un conseil d'administration, ce dernier peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres et dans le cadre de la loi, ses propres attributions.

L'organe administratif est aussi compétent pour statuer sur les matières visées par le dernier alinéa de l'art. 2365 du code civil.

**Art. 16.** Les administrateurs ont droit, en plus du remboursement des dépenses engagées pour l'exercice de leur mandat, à une rémunération annuelle fixée par l'assemblée. Cette rémunération pourra aussi comprendre une indemnité à titre de traitement de fin de mandat.

La rémunération des administrateurs investis de mandats particuliers est établie selon le 3 e alinéa de l'art. 2389 du code civil.

**Art. 17.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, qui doit être choisi parmi les membres désignés par l'actionnaire Diego Della Valle, et peut désigner un vice-président; il peut aussi désigner un secrétaire, qui peut être choisi hors du conseil même.

**Art. 18.** Le conseil d'administration doit être convoqué auprès du siège social, en Italie ou à l'étranger, chaque fois que le Président le juge nécessaire ou sur demande écrite d'un ou plusieurs de ses membres.

La convocation se fait par lettre recommandée à expédier cinq jours au moins avant la réunion à chaque administrateur et commissaire aux comptes effectif; en cas d'urgence, la convocation peut se faire par télécopie avec confirmation de réception, par télégramme ou courriel avec confirmation de lecture à envoyer deux jours au moins avant la réunion; le conseil d'administration est réputé légalement constitué, y compris sans convocation formelle, quand y sont présents tous ses membres et l'organe de contrôle au complet.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président. A défaut, elles sont présidées par un autre administrateur désigné par le conseil même.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se dérouler en audio/vidéo conférence. Dans ce cas, la réunion est réputée s'être déroulée dans le lieu où se trouvent simultanément le Président et le secrétaire.

Dans ce cas, il faudra s'assurer:

a) qu'il soit permis de vérifier l'identité de tous les participants pendant tout le déroulement de la liaison;

b) qu'il soit permis aux intervenants de participer au débat, d'exprimer oralement leur avis, ainsi que de visionner, recevoir ou transmettre toute la documentation, ainsi que la contextualité de l'examen et de la décision.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Même si elles ont été prises dans une réunion qui s'est déroulée en audio/vidéo conférence, les décisions seront retranscrites dans le registre prévu à cet effet; chaque procès-verbal sera signé par le Président et le secrétaire de la réunion.

**Art. 19.** Le conseil d'administration est réputé légalement constitué et statue à la majorité des voix.

En cas d'égalité, la voix du Président est prioritaire.

**Art. 20.** La représentation de la société vis-à-vis des tiers et en justice revient à l'administrateur unique ou au Président du conseil d'administration; elle revient aussi dans le cadre des pouvoirs délégués éventuellement à chacun des administrateurs à qui ont été attribués des pouvoirs spéciaux, ainsi qu'aux directeurs, vice-directeurs et fondés de pouvoirs pour tout type déterminé ou toute catégorie d'actes, s'ils ont été désignés, et dans les limites de leurs attributions respectives.

## Organe de contrôle

**Art. 21.** Aux termes et en exécution du 1 er alinéa de l'article 2477 du code civil, la société peut désigner un organe de contrôle qui, en fonction de ce que les actionnaires auront décidé lors de sa désignation, pourra être constitué par un seul commissaire aux comptes, choisi parmi les auditeurs agréés inscrits dans le registre spécial ou par le collège des commissaires aux comptes composés de trois membres effectifs et de deux suppléants.

Dans les cas prévus par les 2 e et 3 e alinéas de l'art. 2477 du code civil, la désignation d'un organe de contrôle est obligatoire.

S'il a été désigné, l'organe de contrôle aura la compétence et les pouvoirs prévus par le droit en matière de sociétés par actions, car compatible avec les dispositions de l'art. 2477 du code civil.

L'organe de contrôle est désigné par l'assemblée, qui en fixe aussi la rémunération.

## Audit comptable

**Art. 22.** Après avoir entendu l'avis de l'organe de contrôle, l'assemblée désigne un auditeur comptable ou une société d'audit pour effectuer l'audit comptable; si autorisé par la loi, l'audit comptable pourra être confié à l'organe de contrôle.

## Comptes sociaux et bénéfices

**Art. 23.** L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

**Art. 24.** Sauf autre décision de l'assemblée approuvée par le vote favorable des actionnaires représentant plus des trois quarts du capital social, 50% des bénéfices nets résultant des comptes sociaux sont distribués aux actionnaires jusqu'à un montant maximal de 15 000 000 € (quinze millions).

Les 50% restant sont destinés à la «réserve facultative», après déduction de la part à allouer à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne le cinquième du capital social; ils pourront faire l'objet d'une distribution successive entre les actionnaires après décision de l'assemblée approuvée par le vote favorable des actionnaires représentant plus des trois quarts du capital social. Les dividendes non perçus dans les cinq ans de leur exigibilité seront placés en faveur de la société.

## Retrait

**Art. 25.** Le droit de retrait est reconnu, pour toutes leurs actions, aux actionnaires, mais uniquement dans les cas strictement prévus par la loi.

Le droit de retrait basé sur le désaccord avec une décision des actionnaires doit être exercé dans les quinze jours suivant l'inscription de ladite décision dans le registre des entreprises ou dans le livre des décisions des actionnaires.

Dans tous les autres cas, le droit de retrait doit être exercé dans les quinze jours suivant la prise de connaissance par l'actionnaire du fait ayant légitimé son retrait.

L'intention de l'actionnaire d'exercer son droit de retrait devra être communiquée aux autres actionnaires et à la société par lettre recommandée avec AR, à expédier au domicile des actionnaires indiqué dans le registre des actionnaires, ainsi qu'à tous les administrateurs, au domicile élu pour l'exercice de leur mandat.

Dans les 15 jours suivant la réception de l'intention de retrait, les autres actionnaires peuvent exercer leur droit d'option sur l'achat des actions de l'actionnaire résiliant, au prorata des actions qu'ils détiennent, en manifestant leur intention d'acheter des actions, par lettre recommandée avec AR, envoyée à l'actionnaire résiliant et au Président du conseil d'administration, au prix calculé selon les dispositions du 3 e alinéa de l'art. 2473 du code civil.

## Dissolution de la société

**Art. 26.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, fixer leurs pouvoirs et définir les modalités de la liquidation.

## Autres dispositions

**Art. 27.** Le droit s'appliquera pour tout ce qui n'a pas été prévu dans ces statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fabrizio Della Valle / Sabino Patruno
- / Notaire L.S.

Référence de publication: 2013090515/745.

(130110401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

**Aveleos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.427.

—

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue en date du 16 mai 2013, les actionnaires ont décidé de:

1. renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Peter Hamacher, avec adresse au 5, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
- Michel Schaus, avec adresse au 44, rue Principale, L-6990 Rameldange
- Jean Lucius, avec adresse au 66, rue de Luxembourg, L-4002 Esch/Alzette
- Marco Giorgi, avec adresse au 31, Viale Majno, 20129 Milan, Italie
- Igor Akhmerov, avec adresse au 398, Seestrasse, 8708 Männedorf, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

2. renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013068104/21.

(130084041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**Chaussures Vedette, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, Shopping Center Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 11.469.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*
Signature

Référence de publication: 2013068205/11.

(130084154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**Ifigenia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.755.

—

*Extrait des résolutions de l'associée unique*

En date du 6 mai 2013, l'Associée Unique de la société:

- décide de nommer Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouveau Gérant de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Delphine Goergen, Gérant démissionnaire.

Le Conseil de Gérance est désormais composé comme suit:

* Mesdames Véronique Wauthier et Natacha Kolodziej-Steuermann et Monsieur Didier Schönberger.

- confirme que suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 09/12/2011, sa nouvelle dénomination et son nouveau siège social* (*avec effet au 07/12/2011) sont les suivants: HRT FIDALUX S.A., 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Signature
*Mandataire*

Référence de publication: 2013068368/18.

(130084232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**CCplus, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.533.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013068193/12.

(130083951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Chouchen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3852 Schifflange, 19, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 151.920.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3852 Schifflange, le 28 mai 2013.

Madame Vivine Slendzak

*Gérante*

Référence de publication: 2013068206/12.

(130084619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Cabinet Fiscal Modugno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 81.929.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013068187/10.

(130084112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**CELSIUS EUROPEAN Lux 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 78.400,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.351.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 May 2013.

Référence de publication: 2013068198/10.

(130084078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Cheyne Special Situations Investments (No. 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.181.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.05.2003. Christina Horf.

Référence de publication: 2013068179/10.

(130084043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**UniEM Middle East & North Africa, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniEM Middle East & North Africa (WKN A0Q93L / ISIN LU0483176268) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092953/1460/11.

---

**Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.962.

—

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1 er janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013068207/14.

(130084468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**E.D. Maler- Fassadenarbeiten G.m.b.h., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.326.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013068235/10.

(130084115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**AIYA International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 128.232.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 8 mai 2013.*

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes de la société AUDIT & CONSULTING SERVICES SARL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151.342 avec effet à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Commissaire aux Comptes suivant pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

CO.MO.I. CORPORATE ADVISORY SUISSE SAGL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social 1, Via Ferruccio Pelli, CH 6901 Lugano, Suisse, inscrite au Registre de Commerce du Canton du Tessin sous le numéro CH-501.4.011.122-8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIYA International S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013068116/19.

(130084388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Compagnie Financière Van Wittenberge et Fils SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.645.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 mai 2013*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 novembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013068217/14.

(130084517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Dadens Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.639.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013068231/12.

(130084201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Direct Luxco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.728.

—

*Rectificatif concernant l'extrait déposé au RCS le 27 mai 2013, réf. L130083443*

D'après les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2013, il convient de noter que le mandat de Monsieur John Morgan Callagy en tant que membre du Conseil de surveillance a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2016.

Il convient de noter également que l'adresse de Monsieur John Morgan Callagy a changé et se trouve désormais au 3, St James Square, Buchanan House Londres SW1Y 4JU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068230/14.

(130084229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Calcipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 22.611.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de CALCIPAR S.A., RCS Luxembourg B 22611, tenue le 10 mai 2013*

Il a été décidé ce qui suit:

- de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé en fonction, pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour extrait certifié conforme

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013068189/14.

(130084176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**EuroCore Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.894.

—

*Extrait des résolutions prises par l'associe unique le 7 mai 2013*

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Gérant Unique, Monsieur François Georges, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg au poste de Réviseur d'Entreprise de Mazars,, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

Pour extrait
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2013068247/15.

(130083895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**Electricité Guy Hahn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.537.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELECTRICITE GUY HAHN S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013068253/11.

(130084275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**Elitherm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 114.512.

—

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la société anonyme ELITHERM S.A. ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B114512.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2012. Michel URBAN.

Référence de publication: 2013068257/11.

(130084057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**CLT-UFA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 6.139.

—

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 15 mai 2013, que:

Le Conseil d'administration prend acte de de la démission de Monsieur Marc Spautz en qualité d'administrateur de la société, avec effet au 1 er mai 2013.

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur Gilles Roth ayant son adresse professionnelle 13, rue du Rost L - 2447 à Luxembourg, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Spautz, avec effet immédiat. Cette désignation, est sujette à élection finale lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013068214/17.

(130084066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**Europe Shipping A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 9, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 83.558.

—

*Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Europe Shipping SA Abgehalten am 26. April 2013 um 11.00 Uhr*

Nach Absprache des Verwaltungsrates und Genehmigung der Generalversammlung des heutigen Tages beschließen die Verwaltungsratmitglieder einstimmig gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten, die tägliche und technische Geschäftsführung an Frau Marchje W. KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, zu übertragen. Sie wird als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt und kann die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Dieses Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2019 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013068274/17.

(130084362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**UniRentaEurolandPlus 5J, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Fonds UniRentaEurolandPlus 5J (WKN A1H56Q / ISIN LU0578911900) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 28. Juni 2013 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d´Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2013. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013092955/1460/11.

**Immobilière Scheergaass S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9555 Wiltz, 23, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 107.959.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013068380/10.

(130084226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

**Europäische Finanzstruktur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.975.

—

La, soussignée,

La société Luxglobal Management S.à r.l.

domiciliée professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

EUROPAISCHE FINANZSTRUKTUR S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 67.975

Date effective: le 31 décembre 2012

Hendrik H.J. KEMMERLING / Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2013068268/16.

(130083993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

**TokenLife SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 177.437.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

on the seventeenth day of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

-"Les Viviers S.A.", a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

here represented by:

Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional adresse at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 17 May 2013.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing partie and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registrations purposes.

Such appearing partie, acting as fore-said, and represented as stated here above, has requested the official notary to enact the following articles of incorporation (the "Articles") of the Company, which it declares to establish as follows:

**Chapter I - Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1. Name.** There is hereby formed by the subscriber, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Luxemburg public limited liability company ("société anonyme") under the name of "TokenLife SA" (the "Company).

**Art. 2. Registered Office.**

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centers and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Corporate Object.** The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;

- grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect interest and to group companies and other enterprises with whom the Company has any business relationship;

- take any measures and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transaction which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

## Chapter II - Corporate capital

**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is set at THIRTY-THREE THOUSAND EURO (33,000.- EUR), represented by thirty-three (33) ordinary shares of a nominal value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR) each.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1 Shares are issued in registered form only.

6.2 A register of the registered shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established and transferred by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director or in case no chairman has been appointed by the signature of any two directors.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-propriétaire") or between a pledgor and a pledgee.

6.5. Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent, per year calculated from the date when payment was due.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act).

## Chapter III - Management - Supervision

**Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.**

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting.

7.2 Leaving members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

8.1 The Board of Directors shall elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence or in the case no chairman has been appointed, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.3 The meetings are held at the office of the Company.

8.4 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

8.5 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.6 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.7 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Resolutions or acts signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.8 A director having a personal interest contrary to or conflicting with that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to or conflicting with that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.**

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

**Art. 10. Powers of the Directors.**

10.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

10.2. In any circumstances, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 11. Delegation of Powers.**

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transaction and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors.

**Art. 12. Indemnification.**

12.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reasons of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

12.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13. Statutory Auditor.**

13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (the "commissaire aux comptes"), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six (6) years.

13.2 They may be re-elected and removed at any time.

## Chapter IV. - General Meetings of shareholders

**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.** The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act.

**Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.**

15.1 The annual general meeting of the shareholders of the Company (the "Annual General Meeting") shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in April of each year at 10.00 a.m.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

15.2 If such day is a banking holiday in Luxemburg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final interpretation of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.3 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 16. Proceedings - Vote.**

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

A General Meeting is to be convened whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Convening notices to General Meetings will be served by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

Convening notices to General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they declare to have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.4 Each share entitles to one (1) vote.

16.5 Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decision of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

## Chapter V. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

**Art. 17. Financial Year.** The Company's financial year shall begin on 1 st January of each year and shall terminate on 31 st December of the same year.

**Art. 18. Annual Accounts.**

18.1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will admit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 19. Distribution of Profits.**

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2. Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

## Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 20. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

**Art. 21. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

## Chapter VII. - General provision

**Art. 22.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

*Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on 31 December 2013.

The first Annual General Meeting will be held in 2014.

*Subscription - Payment*

The Articles of the Company having thus been established, the prenamed partie hereby declare to subscribe to thirty-three (33) shares representing the total share capital as follows:

| Shareholders | Shares | Payments (in EUR) |
|---|---|---|
| - "Les Viviers S.A." | 33 | 33'000.- |
| Total: | 33 | 33'000.- |

All these shares are paid up by the shareholders to an extent of 100% by payments in cash such that the sum of THIRTY-THREE THOUSAND EURO (33,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at thousand euro (1,000.- EUR).

*Extraordinary General Meeting of shareholders*

The above named partie, representing the whole of the subscribed capital, considering itselves to be duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at six (6) and that of the statutory auditor (the "commissaire aux comptes") at one (1);

2. the following persons are appointed as directors:

(i) Mr Philippe VASTAPANE, company director, born in Uccle (Belgium), on 15 August 1952, residing at rue des Alpes 9, CH-1201 Genève (Suisse);

(ii) Mr Francis LECLAIRE, company director, born in Ploegsteert (Belgium), on 21 December 1944, residing at 21, Grand-Rue, B-7743 Obigies (Belgium);

(iii) Mr Herald JANSSEN, company director, born in Sittard (The Netherlands), on 03 October 1961, residing at c/o Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint Vincent;

(iv) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(v) Mr Jean-Marc DEBATY, company director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, and

(vi) Mrs Carine AGOSTINI, employee, born in Villerupt (France), on 27 April 1977, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, number 40312), is appointed as statutory auditor of the Company;

4. the Company's registered office is set at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg;

5. to set the term of office of the directors and the statutory auditor of the Company at the end of the Annual General Meeting to be held in 2018.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize,

le dix-septième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

ont comparu:

- «Les Viviers S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 17 mai 2013;

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant comme ci-avant, et représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'elle déclare constituer entre elle et dont elle a arrêté comme suit:

## Chapitre I er - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

**Art. 1 er . Dénomination.** Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de «TokenLife SA» (la «Société»).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le Siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet Social.** La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, en vue acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, des titres et brevets, de réaliser ceux-ci par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement,

- accorder une assistance financière sous forme de prêts, avances, garanties ou autres à ou pour le bénéfice de toutes les sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect et à des sociétés du groupe et d'autres entreprises avec lesquelles la société entretient une relation d'affaires;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaire ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligation de toute nature.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

## Chapitre II - Capital social - Actions

**Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,- EUR) représenté par trente-trois (33) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

**Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions seront uniquement émises sous forme nominative.

6.2 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété et le transfert des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur ou lorsque aucun président n'a été nommé par deux administrateurs.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5. Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est du en faveur de la Société.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

## Chapitre III - Administration - Surveillance

**Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs.**

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs peuvent se réunir et élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.**

8.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence ou lorsque aucun président n'a été élu, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoqués par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepte en cas d'urgences qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

8.3 Les réunions sont tenues au siège social de la Société.

8.4 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

8.5 Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

8.6 Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Ad-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ministration puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.7 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions ou actes signés par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettre, téléfax ou télex.

8.8 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à ou en conflit avec celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à ou en conflit avec celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

**Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.**

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

10.2 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs.**

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

**Art. 12. Indemnisation.**

12.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

12.2 En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.**

13.1 La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, ce mandat ne pouvant pas excéder six (6) an.

13.2 Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

## Chapitre IV. - Assemblés générales des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915.

**Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.**

15.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l' «Assemblée Générale Annuelle») se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

15.2 Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.3 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

**Art. 16. Procédure - Vote.**

16.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si les circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le requiert. Dans ces sas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Toutes les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de se faire représenter à toute Assemblée Générale en nommant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex une autre personne mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une (1) voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Avant de procéder à toute délibération, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

## Chapitre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

**Art. 17. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 18. Comptes Annuels.**

18.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jour avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 19. Répartition des bénéfices.**

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risqués passes et futures, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribuées sont payées aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

## Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 20. Dissolution.** La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

**Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

## Chapitre VII. - Disposition générale

**Art. 22.** Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2014.

*Souscription - Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare souscrie les trente-trois (33) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

| Actionnaires | Actions | Paiements (en EUR) |
|---|---|---|
| - "Les Viviers S.A." | 33 | 33.000,- |
| Total: | 33 | 33.000,- |

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% par des versements en numéraire, de sorte que le montant de TRENTE-TROIS MMILLE EUROS (33.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros.

*Assemble générale extraordinaire*

La partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constitué, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à six (6) administrateurs et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

(i) Monsieur Philippe VASTAPANE, administrateur de société, né à Uccle (Belgique), le 15 août 1952, demeurant rue des Alpes, 9, CH-1201 Genève (Suisse);

(ii) Monsieur Francis LECLAIRE, administrateur de société, né à Ploegsteert (Belgique), le 21 décembre 1944, demeurant à 21, Grand-Rue, B-7743 Obigies (Belgique;

(iii) Monsieur Herald JANSSEN, administrateur de société, né à Sittard (Pays-Bas), le 03 octobre 1961, demeurant c/o Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint Vincent;

(iv) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(v) Monsieur Jean-Marc DEBATY, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et

(vi) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312) est nommée commissaire aux comptes de la Société;

4. le siège social de la Société est fixé au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

5. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 mai 2013. Relation: EAC/2013/6624. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013068008/559.

(130083615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

---

**GPO Advisory (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 122.706.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GPO Advisory (Lux) S.à r.l*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013068319/12.

(130084548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**2Gears S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Appoint Solutions S.a.r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.267.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twentynineth day of April.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing professionnaly in L-2740 Luxembourg, acting as proxyholder of:

1.- Mr. Beerd BOERMAN, born in Vlaardingen (The Netherlands) on February 4 th 1977, residing at 54A, Rue de Rodenbourg, L-6950 Olingen, by virtue of proxy given under private seal,

2.- LOETE HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, registration number 27372780, having its registered office at De Loete 23, NL-2642 DW, Pijnacker (The Netherlands), here represented by its manager Mr Robert BOERMAN, born on 4 February 2013, in Vlaardingen (The Netherlands), residing at De Loete 23, 2642 DW, Pijnacker (The Netherlands), by virtue of proxy given under private seal,

Such proxies, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholder and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

The appearing persons, represented as state above, as state above, have requested the undersigned notary to record that they are the Shareholders of "Appoint Solutions S.à r.l." a société à responsabilité limitée having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) represented by fifty thousand (50.000) shares with a nominal value of twenty-five cents (EUR 0,25) each, with its registered office at L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri, Grand

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed by the undersigned notary, of October 20 th 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 3013 of December 8 th 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 164.267. (the "Company").

The Shareholders, represented as state above, have requested the undersigned notary to record the following resolution:

*Sole resolution*

The Shareholders, represented as state above, change the name of the company, which now correspond to "2Gears S.à r.l.", and therefore, Article 4 of the Articles of Association, shall read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "2Gears S.à r.l.".

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven hundred and fifty euros (750.-EUR).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Géraldine Nucera, employée privée, résidant professionnellement à L-2740 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

1.- M. Beerd BOERMAN, né à Vlaardingen (Pays-Bas) le 4 février 1977, demeurant au 54A, Rue de Rodenbourg, L-6950 Olingen, en vertu d'une procuration sous-seing privé,

2.- LOETE HOLDING B.V., une société constituée et existant selon les lois du Pays Bas, enregistrée sous le numéro 27372780, ayant son siège au De Loete 23, 2642 DW, Pijnacker (Pays Bas), ici représentée par son gérant Monsieur Robert BOERMAN, né à Vlaardingen (Pays Bas) le 4 février, 1977, demeurant au De Loete 23, NL-2642 DW Pijnacker (Pays-Bas), en vertu d'une procuration sous-seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de "Appoint Solutions S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) représenté par cinquante mille (50,000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule vingt-cinq euros (EUR 0,25.-) chacune, ayant son siège social au 17 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 octobre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3013, le 08 décembre 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 164.267 (la "Société").

Les Associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

*Unique résolution*

Les Associés, représentés comme ci-avant, modifient la dénomination sociale en «2Gears S.à r.l.» et en conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «2Gears S.à r.l.».»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à sept cent cinquante (750,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 mai 2013. Relation: LAC/2013/21280. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur* (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013068094/84.

(130084613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**NFM Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.909.

—

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NFM TRADING S.A.»(numéro d'identité 1994 22 06 804), avec siège social à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 47.909, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 398 du 15 octobre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 612 du 27 novembre 1996 et suivant décision des actionnaires prise en date du 26 novembre 2001, publiée au Mémorial C, numéro 519 du 3 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal COLLET, Manager Accounting, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, Immeuble A, 3 ème étage, avec effet au 1 er mai 2013 et modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 2 et du 1 er alinéa de l'article 13 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, Immeuble A, 3 ème étage, avec effet au 1 er mai 2013 et en conséquence de modifier:

a) le 1 er alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. alinéa 1 er .** Le siège de la société est établi à Strassen. Il pourra être transféré dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts."

b) le 1 er alinéa de l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 13. alinéa 1 er .** Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège de la société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: COLLET, DEMEYER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 2013. Relation: CAP/2013/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 mai 2013. Alex WEBER.

Référence de publication: 2013068071/56.

(130083362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

---

**JP Residential VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.831.

—

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 90 du 13 janvier 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP Residential VII S.à r.l.
Par procuration
Diane Wolf

Référence de publication: 2013068408/15.

(130084733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**Debue & Zeimes docteurs en médecine vétérinaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 9, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 102.181.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Debue & Zeimes docteurs en médecine vétérinaire S.à r.l*
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013068228/11.

(130083891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

**JCP Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.464.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013068404/10.

(130084113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

---

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck